

5. Il faut également se rappeler que cet arrêté relatif aux salaires, si important qu'il soit, n'est qu'une des mesures exposées par le premier ministre samedi dernier, et que le Gouvernement du Canada se propose de prendre afin de stabiliser non seulement les salaires, mais les prix, qui régularisent et contrôlent le coût de la vie.

Les principes qui inspirent l'arrêté en conseil sont les suivants:

1. Le nouvel arrêté étend à toute l'industrie la portée de l'arrêté connu sous le numéro 7440, visant à la stabilisation des salaires, et limité, jusqu'ici, à l'industrie de guerre. Il conserve certaines limitations, basées sur l'importance de la main-d'œuvre. Ainsi, l'arrêté s'applique à l'industrie du bâtiment lorsqu'elle emploie dix (10) personnes, ou plus. Il s'applique, dans les autres industries, aux entreprises employant cinquante (50) personnes ou plus.

En second lieu, il rend obligatoire l'indemnité de vie chère, qui doit être payée par toutes les industries. L'arrêté stipule des périodes précises pour le paiement.

Cette disposition obligatoire souffre une exception, et une seule, dans le cas où un employeur peut démontrer au Conseil national du travail en temps de guerre qu'il est incapable de payer l'indemnité de vie chère. En pareil cas, le Conseil aura le pouvoir d'ordonner un sursis de paiement, dont il déterminera les conditions.

Troisièmement, des pénalités sont prévues pour toute infraction à l'arrêté en conseil de la part des employeurs.

Quatrièmement, un organisme spécial, le Conseil national du travail en temps de guerre, est chargé d'assurer l'application de l'arrêté.

L'extension de cet arrêté à toute l'industrie pose évidemment la question des droits provinciaux. C'est pourquoi, le 14 octobre dernier, les ministres du Travail des diverses provinces furent priés de venir à Ottawa, et de faire connaître leurs dispositions en vue d'une collaboration. Ils exprimèrent l'opinion qu'une telle collaboration serait fort utile à notre effort de guerre; et ils maintinrent l'attitude toujours adoptée dans ces questions, c'est-à-dire qu'ils offrirent toute l'aide possible au gouvernement fédéral pour la poursuite de la guerre.

Aucune entente formelle ne fut proposée aux ministres du Travail. On leur demanda si leur collaboration serait assurée à l'établissement des conseils régionaux nécessaires à l'application de l'arrêté. Cette requête ne souleva aucune objection.

Personne d'autre ne pouvait être consulté, avant que cette assurance fût reçue des ministres provinciaux du Travail. Dans l'éventualité improbable de leur refus, il eût été vain de discuter les modalités d'application avec les représentants de la main-d'œuvre ou de l'industrie.

Mais dès le lendemain de notre rencontre avec les ministres provinciaux du Travail, le premier ministre et moi-même avons rencontré les représentants suivants de la main-d'œuvre: le président du Congrès des Métiers et du Travail, le vice-président des fraternités de cheminots, le président du Congrès canadien du Travail et le président de la Confédération des travailleurs catholiques.

Le premier ministre leur fit part de la politique que le Gouvernement avait élaborée et qu'il entendait suivre dans l'intérêt général du pays. Il déclara de plus que les autorités

L'hon. M. DANDURAND

se proposaient d'adopter diverses mesures destinées à prévenir toute montée verticale de l'inflation. Il dit également que ces mesures avantageraient non seulement les travailleurs canadiens, mais aussi les mères de famille, les consommateurs, les industriels, de même que tous les autres groupes composant la population du pays, et qu'en plus de remédier à la situation créée par le conflit, les mesures en question constitueraient un remède aux suites fâcheuses de la guerre.

Les délégués ouvriers ayant laissé entendre que l'importance de la mesure législative projetée justifiait les autorités d'en soumettre les détails au Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre, il fut accédé à leur désir et, dès le lendemain, ce Conseil en était saisi.

Quelques-unes des modifications proposées par le Conseil furent adoptées tandis que d'autres furent laissées de côté, le Gouvernement les jugeant inopportunes.

On a prétendu que les intéressés n'avaient pas été suffisamment consultés. Rappelons-nous, toutefois, que le Gouvernement doit, en dernier ressort, assumer la responsabilité des principes qu'il pose, et je viens de vous faire part de la manière dont il a consulté ceux que l'adoption de sa politique atteignait le plus.

Le Gouvernement espère que l'application de cette mesure, destinée à mettre un frein à l'inflation montante, sera, d'une façon générale, utile à tous les citoyens. Comme le soulignait le premier ministre, toute loi de cette nature requiert la bonne volonté, la collaboration et l'appui de tous les Canadiens. De l'avis des autorités, la mesure législative en question avantagera le pays en général et contribuera à la victoire. Si les ouvriers, les industriels, les agriculteurs, les consommateurs, les mères de famille, bref, tous ceux qu'elle touche, l'acceptent, son heureuse exécution sera assurée, ce dont le pays bénéficiera considérablement.

Le travail organisé a assuré au Gouvernement une large mesure de collaboration. Je vous le prouverai en disant qu'aujourd'hui il n'y a pas une seule grève dans toute l'industrie de guerre. Le mérite de cet état de chose revient aux ouvriers.

Il existait, par exemple, un ralentissement délibéré du travail dans les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. Aujourd'hui, cette industrie produit plus de charbon qu'à n'importe quelle autre époque dans l'histoire de la province.

Aucune grève ne devrait survenir dans les établissements industriels produisant le matériel de guerre. Quel que soit le mal qui puisse la provoquer, la grève est une monstruosité qu'il faut supprimer sans retard.

Les progrès soutenus du régime de terreur, d'esclavage et de nazisme ont accompagné l'envahissement progressif de bien des contrées paisibles. Ils n'ont pas seulement abattu les châteaux mais rasé les chaumières, réduit en cendres les objets familiaux, ces trésors des humbles, accumulés au prix de sacrifices inouïs et gardés si jalousement, et privé des simples nécessités de la vie ceux qui sont l'armature de la nation dans tous les pays de l'univers. On l'a dit avec raison: "Dans tous les pays c'est dans la demeure des humbles que bat le cœur de la nation."

Depuis septembre 1939, le pas lourd de l'ennemi résonne, chaque jour, plus près de nos foyers si bien abrités sous un ciel plus clément. Il se rapproche également de ceux qui ont quitté la sécurité de nos foyers pour aller